



JOURNÉE D'ÉCHANGES « RECONQUÊTE DES PAYSAGES » DANS LE GRAND SUD-OUEST

13 OCTOBRE 2015



Introduction et présentation de la journée

Philippe ROUBIEU déclare que le Réseau Aquitain du Paysage est né en 2012 et a pour objectif le maintien et l'amélioration progressive de la qualité des paysages et des territoires, la diffusion des expériences et de la connaissance, le maintien de la diversité paysagère régionale et la promotion d'un aménagement durable dans les territoires. Ce réseau est en cohérence avec les orientations européennes précisées dans la Convention européenne des paysages et les directives nationales en matière de paysage.

Le sujet traité par le RAP en 2015 traite de la reconquête des paysages, en cohérence avec le lancement du plan d'action de reconquête des paysages par la ministre de l'Écologie. Il est alors proposé d'engager des réflexions sur la préservation, la reconquête et la qualité des paysages en identifiant les dispositifs mobilisables en tant que leviers pour construire et porter des projets, tout en identifiant les limites de certains outils.

Présentation du plan d'action national et du contexte législatif en matière de paysage

Marie VILLOT indique que le plan de reconquête des paysages et de la nature en ville a fait l'objet d'une communication de Mme ROYAL en conseil des ministres le 25 septembre 2014. Il vise à accompagner les évolutions législatives, en particulier le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Parmi les 10 leviers actionnés par ce plan national, il est à noter :

- Le lancement de la plateforme *1 000 paysages en action* qui recense les initiatives et les projets en faveur des paysages.
- Le soutien à des chantiers-laboratoires de restauration paysagère et de requalification de territoire périurbain dégradé.
- L'inscription du paysage dans le troisième plan Santé, Environnement. Une mesure phare consiste en un inventaire des jardins thérapeutiques implantés autour des établissements publics de soin.
- L'édition 2015 du Grand prix national du paysage qui a été lancée début mars.
- La généralisation des plans de paysages.
- La pérennisation de l'inscription du patrimoine naturel dans les journées annuelles du patrimoine.
- L'appui à la reconnaissance du métier de paysagiste, à la valorisation de ses compétences.
- La conduite d'une enquête dans le secteur public et parapublic pour recenser les compétences en matière de paysage.



- Une mission parlementaire qui devrait voir le jour en 2016 pour analyser la situation de la profession, son positionnement dans la commande publique et la structuration de la profession.
- Le parrainage de la création d'une chaire d'entreprise qui a été officialisé le 7 avril en la présence de Ségolène ROYAL à l'école nationale supérieure du paysage de Versailles en clôture d'une journée dédiée aux paysages, à la transition énergétique et aux changements climatiques.

L'objectif de toutes ces actions est de contribuer au renforcement de l'emploi dans les métiers liés au paysage.

Isabel DIAZ explique que l'action Atelier des territoires est proposée aux territoires via un appel à projets sur une thématique choisie au niveau national. L'équipe d'experts constituée de concepteurs, d'architectes, d'urbanistes, de paysagistes et de spécialistes en fonction de la thématique qui accompagne le chantier-laboratoire. Les candidats proposent une problématique à développer pendant un an sur le terrain afin de construire une vision du territoire de long terme et de grande échelle. L'atelier fournira à la fin de la démarche une feuille de route partagée qui déclinera les grands axes de la stratégie élaborée en collaboration sur un bassin de vie.

Jean-Pierre THIBAULT précise que l'approche paysagère est clé, car elle permet de mettre ensemble les différentes politiques qui concernent les inondations, le logement, la nature, la gestion de l'eau, le système de production d'énergie, etc.

L'approche paysagère doit aujourd'hui être utilisée pour relever trois défis essentiels :

- La transition énergétique,
- L'agroécologie,
- La ville durable et les lisières urbaines.

Différentes catégories d'acteurs sont clés pour mener à bien ces défis :

- Les paysagistes et les professions de l'aménagement.
- Les autorités locales.
- La population.

L'objectif d'ensemble doit aboutir à un aménagement qualitatif équitable du territoire, à la mise en œuvre d'un droit au paysage de qualité.

Mais, la réalisation de ces défis se heurte à deux obstacles. D'une part, les différentes disciplines qui s'occupent de l'aménagement du territoire doivent pouvoir collaborer le plus possible. D'autre part, les paysagistes doivent prôner l'importance du paysage au-delà du cercle des initiés.

Catherine FARELLE annonce la publication d'un document intitulé « Vers une stratégie du paysage », de l'association des paysagistes-conseils de l'État. Il propose un argumentaire permettant de contribuer aux réflexions sur la relance du paysage qui continue de vivre. Il s'agit d'identifier les difficultés rencontrées par les



paysagistes et leur domaine d'exercice. Le travail du paysagiste consiste à livrer l'histoire d'un lieu vivant.

<u>Séquence 1, le diagnostic : des hommes, des territoires et des dynamiques en cours</u>

« L'appui à la reconnaissance du métier de paysagiste » et « renforcement de l'emploi »

Paul TROUILLOT reconnaît que le métier de paysagiste est difficile à définir pour beaucoup, car il est récent, en cours de reconnaissance et il évolue au fil du temps et des pratiques. Il est encadré par un référentiel des bonnes pratiques, un code de déontologie. La Fédération française du paysage milite pour une reconnaissance de la profession dans le cadre de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Le travail du paysagiste se situe à la charnière des préoccupations, des études d'aménagement entre l'environnement et l'architecture. Il intègre la dimension subjective, la prise en compte du milieu vivant, la créativité et le développement durable. Le paysagiste-concepteur analyse et gère les mutations. Une réforme est à mener en profondeur pour faire en sorte que les paysagistes soient indispensables chaque fois que l'on dépose un permis de construire comme c'est le cas en Allemagne.

Martin CHENOT explique que l'objectif de la formation de l'École nationale d'architecture et de paysage de Bordeaux est de faire des citoyens porteurs de ces enjeux de défi planétaire. Il faut en faire des transformeurs, puisqu'ils ont pour vocation d'agir sur le réel et ses représentations. L'École forme et initie les paysagistes à la démarche de recherche. Il existe environ 3 000 praticiens en France et sept écoles de paysagistes qui forment chaque année entre 200 et 250 diplômés.

« 1 000 projets pour les paysages »

Marie-Line MICHEAU-HERAUD explique que les communes de Quinsac, Camblanes-et-Meynac et Saint-Caprais se sont réunies pour mener le projet « Points de Vue 2015-2016 — Estey de la Jaugue, de sa source à la Garonne ». Il a fallu convaincre les habitants de l'opportunité de ce projet pour la préservation de leur environnement. Plusieurs actions ont été entreprises en collaboration avec différents acteurs et différentes associations pour mener à bien ce projet de revalorisation de l'Estey. Toutefois, il est à noter qu'il est difficile de trouver des subventions.



Séquence 2, le paysage au cœur de sujets d'actualité : projet de territoire, énergie, reconquête de territoires urbanisés.

« Plans de paysage »

Alain GUGLIELMETTI indique qu'une relance a été initiée en 2012 sur les plans de paysage. L'idée a été d'y impliquer les partenaires locaux tels que les élus, le milieu socio-économique ou les populations. Les objectifs de qualité paysagère ont été inclus dans la stratégie de plan de paysage. S'en sont suivis deux appels à projets : le premier en 2013-2015 ; le second est en cours sur 2015-2017, afin de tenter de généraliser la démarche par une capitalisation des expériences au niveau national.

Le plan de paysage définit des axes d'intervention et un programme d'actions. Ces derniers peuvent impliquer d'autres politiques publiques. D'autre part, cette démarche paysagère doit vivre sur le long terme. La garantie de pérenniser cette démarche repose sur une structuration autour d'une collectivité pérenne. L'animation technique régulière contribue également à la pérennité du plan de paysage.

Le plan de paysage s'établit en trois phases bien distinctes :

- Poser un diagnostic pour identifier, caractériser et qualifier les paysages.
- Orienter les objectifs de qualité paysagère qui constituent le cœur du plan de paysage.
- Élaborer un programme d'actions qui consiste à mettre en œuvre le plan de paysages.

La politique d'appel à projets a été relancée avec une contribution de l'État à hauteur de 30 000 euros sachant que les appels à projets sont faits sur deux ans. En théorie, la première année est consacrée au diagnostic et aux enjeux et la deuxième année est consacrée aux objectifs de qualité paysagère et au plan d'action, mais les plans de paysages peuvent durer plus longtemps.

Les lauréats 2013 et 2015 couvrent relativement bien le territoire national. Les 46 lauréats et les 7 territoires associés représentent 23 régions, dont trois DOM (soit 45 départements). La plupart des porteurs de projets sont des communes, au travers de communautés d'agglomération et communautés de communes. Les lauréats sont la plupart du temps motivés par des problèmes de dégradation paysagère avérée ou tendancielle.

Le CEREMA et le Bureau des paysages a mis en place un certain nombre d'outils qui permettaient de constituer le cortège d'outils utiles à ce club de territoires :

- Alfresco est un site de partage et d'échanges sur les plans de paysage.
- Une lettre d'information trimestrielle.
- Un séminaire annuel.



Des groupes techniques thématiques.

Jean-Pierre GEIB présente le plan de paysage du Bassin carrier de Marquise dans le Nord-Pas-de-Calais 1994-2014-2044, ainsi que les retours d'expérience sur celuici. Ce plan de paysage existe formellement depuis 1994. La particularité de ce plan de paysage est d'être situé dans le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale entre le Grand Site national des 2 Caps et du marais audomarois classé en la Réserve de Biosphère et RAMSAR. Il est situé à la limite entre Artois et Flandres.

Les liens entre la géologie et les différents usages des sols sont simples et directs : le déterminisme est omnipotent. Ainsi, dans cette structure géologique particulière qu'est la « boutonnière » du Boulonnais, le socle primaire, à la faveur de failles, affleure dans sa partie nord. Constitué principalement de calcaires massifs qui font l'objet des exploitations de carrières, il est plus ou moins recouvert de terrains jurassiques plus récents qui forment, avec les contenus des secteurs faillés, les matériaux dits « stériles ». Lors de l'exploitation, sur 4 tonnes extraites, une est à mettre en dépôt. Ces carrières ont près de 120 mètres de profondeur pour la plus grande ; elles sont en gradins. Les plus hauts dépôts atteignent près de 50 mètres de haut par rapport au terrain naturel.

Le bassin carrier s'étend sur 2500 hectares, concerne 9 communes et 4 exploitants carriers.

Après la signature en 1987 pour la construction du Lien Fixe TransManche, la production du bassin carrier a doublé, passant de 5 millions de tonnes à 10 millions. Les autorisations, et surtout les secteurs désignés de carrières et de dépôts dans les Plans d'Occupation des Sols de l'époque étaient devenus obsolètes.

Des projets de dépôts virent le jour au gré des opportunités, de manière dispersée, non coordonnée , ni cohérente.

La DIREN Nord Pas de Calais et le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale ont proposé alors d'élaborer un plan de paysage à l'échelle du bassin carrier.

Un comité de pilotage a été constitué sous la présidence du Parc, regroupant les services de l'Etat (DRIRE, DIREN, DDE, DDAF), l'UNICEM au nom des carriers et le district de Marquise devenu depuis la communauté de communes de la Terre des 2 Caps, ainsi que les paysagistes (Jacques Sgard et ARIETUR). Ces choix visaient à obtenir des résultats relevant plus de l'intérêt collectif.

La durée du plan de paysage a été fixée à 30 ans (durée d'une autorisation d'exploitation). Les volumes de matériaux stériles ont été estimés pour cette durée à 57 millions de mètres cube, soit un volume équivalent à celui de 13 Mont Saint-Michel.

Les paysagistes ont ensuite travaillé à la conception du plan de paysage en s'appuyant sur les dépôts existants, sur les gisements, sur les secteurs urbanisés, naturels et bien entendu sur les composantes paysagères des lieux.

Leur proposition a été d'imaginer qu'au terme de l'exploitation, dans plusieurs générations, les carrières formeront un lac d'environ 450 hectares (par arrêt des



pompages), cerné sur ses côtés sud et nord par la ligne continue de collines boisées ainsi créées, dont certaines pourront jouer le rôle de belvédère, à l'image de la cuesta voisine.

Elles seront boisées d'essences locales dans leurs 2 tiers inférieurs et évolueront en landes dans leur partie supérieure.

Ce plan, réalisé au 1/10 000^{ième}, présentant les nivellements et les plantations, qui a permis aussi de préserver certains secteurs bocagers et naturels, a fait l'unanimité. Suite à la demande des carriers, trois ans furent ensuite utiles pour traduire le plan en termes de POS.

Un protocole d'accord sur ce plan de paysage a été signé le 25 novembre 1994 entre le préfet, les collectivités locales, les carriers et l'UNICEM. Il spécifie que les carriers s'engagent à réaliser le plan conforme en termes de nivellements et de plantations et que les collectivités s'engagent à mettre leur POS en compatibilité avec le plan de paysage.

Un comité de suivi a été créé avec l'ensemble des partenaires. Il se réunit au minimum une fois par an. Un observatoire photographique au sol a été mis en place avec 22 points de vue ainsi qu'un suivi SIG pour suivre l'évolution des aménagements.

Ce plan propose de futurs chemins de randonnée, des points de vue ouverts au public, des secteurs de corridors écologiques ainsi qu'une gestion écologique des espaces. Une maquette au 1/5 000 ième, celle des PLUi a été réalisée représentant le bassin carrier en 2044. Elle a servi de support de présentation aux conseils municipaux et aux réunions grand public.

Il est à noter qu'avant 1994, les associations de riverains, voire certaines communes et les carriers avaient des relations très tendues, voire certaines très conflictuelles. L'élaboration et le partage du plan de paysage a permis à ce que, autour de ce projet commun et connu de tous, ces oppositions s'assagissent. Désormais, toute demande d'autorisation d'extension ou d'approfondissement de carrière, dans la mesure où elle est compatible avec le plan de paysage, ne rencontre plus d'opposition. Les registres d'enquête publique en témoignent. La confiance s'est installée.

De plus, dans l'objectif de réaliser certains éléments le plan de paysage, les 2 principaux carriers, bien que concurrents, ont créé une société commune « Carrières et paysages » et ont signé un accord d'échanges de terrains.

Le plan de paysage actualisé constitue une Orientation d'Aménagement et de Programmation à part entière du PLUi qui a été approuvé en décembre 2014. Il est à signaler que le SCoT dit « paysager » de la Terre des 2 Caps approuvé en 2010 a été développé sur une approche paysagère.

Après 18 ans de vie, alors que les collines commencent à se dessiner à l'horizon, telles que les avait dessinées Jacques Sgard, il a été décidé d'actualiser le plan pour 30 nouvelles années en ajoutant une dimension sur la biodiversité. Le 25 novembre



2014, un avenant au protocole d'accord était signé officiellement par les mêmes partenaires à l'horizon 2044.

« Paysage et transition énergétique »

Suite à la projection d'un film réalisé par l'association « Les Bobines du Paysage », un débat a été lancé sur comment faire du défi énergétique d'aujourd'hui un support de projet pour les paysages de demain. (Projection du film).

Dominique SAUMET explique qu'un ingénieur paysagiste français travaille sur les projets éoliens et les transforme en projets paysagers.

Paul TROUILLOT n'a pas connaissance de préoccupations particulières de la profession à ce sujet. Par contre, dans la pratique, bon nombre de paysagistes s'emparent de ces problématiques en partenariat avec les collectivités concernées. Certaines agences sont même spécialisées dans ces domaines de compétences.

Alain COLLET pense que la question de l'impact des éoliennes sur le paysage comporte également certainement une question d'habitude. Il est très difficile de déterminer si l'impopularité des éoliennes vient de leur nouveauté ou si cela vient vraiment d'une appréciation négative du paysage.

Jean-Pierre THIBAULT pense que les transitions d'aujourd'hui ne sont pas les premières et que certaines ont été probablement plus traumatisantes.

Marie VILLOT confirme que des doubles lauréats plan de paysage et territoire à énergie positive pour la croissance verte vont être amenés à mener ces réflexions de transition énergétique et d'approche énergétique. Il est envisagé un groupe de travail sur la question du paysage de la transition énergétique dans le cadre d'un groupe de travail du Club plans de paysage.